



<div data-bbox="411 271 922 421" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 04/05/2026  Reçu en préfecture le 04/05/2026  Publié le 04/05/2026  ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_15-AR</p> </div> <div data-bbox="507 443 753 631" style="text-align: center;">  </div>	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p> <div data-bbox="1129 255 1251 434" style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;"><b>LE CAGNET  DES MAURES</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-15</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Nomenclature 5.4</p>
--	---

**ARRETE MUNICIPAL**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A UN CONSEILLER MUNICIPAL  
Madame Karine PANCRAZI TRICHARD

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

**VU** l'élection des élus au 15 mars 2026 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Karine PANCRAZI TRICHARD en qualité de conseillère municipale en date du 20 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°2026/admg/34 du 29 avril 2026 portant désignation de Mme Karine PANCRAZI TRICHARD en qualité de correspondant défense.

**CONSIDERANT** que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal ;

**CONSIDERANT** que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées ;


**CONSIDERANT** que les missions relevant du protocole communal participent à l'organisation des cérémonies officielles, des commémorations et des événements institutionnels, impliquant une coordination avec les autorités civiles et militaires ;

**CONSIDERANT** que la fonction de correspondant défense vise à garantir le lien entre la commune et les acteurs de la défense nationale, notamment en matière de devoir de mémoire, de sensibilisation des citoyens et de promotion de l'esprit de défense ;

**CONSIDERANT** que ces missions présentent une complémentarité en ce qu'elles concourent à la représentation de la commune lors des cérémonies officielles, à la valorisation des symboles républicains ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans un souci de cohérence et d'efficacité de l'action publique locale, de confier à un même élu la coordination de ces missions.

**ARRETE**

<div data-bbox="400 309 909 456" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 04/05/2026  Reçu en préfecture le 04/05/2026  Publié le  ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_15-AR</p> </div>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-15</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>

**ARTICLE 1 :** Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Karine PANCRAZI TRICHARD, conseillère municipale, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

### **CORRESPONDANT DEFENSE DELEGUE AU PROTOCOLE, AUX CEREMONIES ET AU DEVOIR DE MEMOIRE**

Dans ce cadre, Madame Karine PANCRAZI TRICHARD exerce une mission d'animation, de coordination, de proposition et de suivi.

#### **Cérémonies patriotiques et « Devoir de mémoire » (volet défense)**

- Exercice de la fonction légale de « Correspondant Défense » (lien avec les forces armées, recensement militaire, parcours citoyeneté).
- Organisation, supervision et coordination des cérémonies commémoratives nationales (notamment les 19 mars, 8 mai, 14 juillet, 1er et 11 novembre, 5 décembre).
- Gestion des relations avec les associations d'anciens combattants, le Souvenir Français et les porte-drapeaux.
- Transmission du devoir de mémoire, notamment en lien avec les établissements scolaires.

#### **Événements institutionnels et officiels (volet civil)**


- Organisation et supervision des grands événements de la commune : tels que les inaugurations, accueil des nouveaux arrivants, cérémonie des jeunes citoyens)
- Gestion des remises de distinctions honorifiques (médailles du travail, de la famille, citoyens d'honneur).
- Accueil des délégations officielles (françaises ou étrangères/jumelages) et gestion des cadeaux protocolaires.
- Représentation du Maire lors de cérémonies en son absence.

#### **Expertise et respect des règles républicaines**

- Application stricte des règles de préséance (décret de 1989) lors des événements officiels (placement des autorités, ordre des prises de parole).
- Supervision du pavoisement des bâtiments publics (gestion des drapeaux).

#### **Gestion administrative et relations extérieures**

- Coordination logistique avec les services techniques et gestion du budget alloué aux cérémonies.
- Interface privilégiée avec la Préfecture, les autorités militaires (délégué militaire départemental), judiciaires et religieuses.

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Envoyé en préfecture le 04/05/2026  Reçu en préfecture le 04/05/2026  Publié le  ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_15-AR</p> </div>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CAGNET  DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-15</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>

**ARTICLE 2:** Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation de signature est donnée pour :

- signer les courriers, notes et documents administratifs courants relatifs aux domaines susvisés ;
- viser les documents préparatoires et de suivi liés aux manifestations et animations.

Cette délégation n'inclut pas :

- les actes réglementaires ;
- les décisions individuelles créatrices de droits ;
- les engagements juridiques ou financiers de la commune ;
- les conventions et marchés publics.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention : « La correspondante défens, conseillère municipale par délégation du maire » ou « La conseillère municipale déléguée, correspondant défense » suivi des, prénom et nom.

**ARTICLE 3 :** La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions ou à en assumer de nouvelles, en cas de modification de l'organisation municipale, de plein droit en cas de retrait par le Maire.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var,

Fait à Le Cagnet des Maures, le 30 avril 2026

**Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)